



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

1. DU 26 JANVIER 2022

L'an 2022, le 26 janvier, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, ~~LAMBY Olivier~~, ~~HORNARD Fabienne~~, ROBERT Gregory, GILLES Olivier, Conseillers, Mr le Directeur général M. CHEPPE, Mr le Bourgmestre F. DEMASY et la Présidente du Conseil Linda POOS

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Mr Olivier Gilles ne siège pas avant sa prestation de serment (point n°3).

Fabienne Hornard et Olivier Lamby, conseillers, sont absents et excusés.

POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 2 - Prise de connaissance d'un courrier du Gouvernement wallon relatif à la déchéance des mandats d'un Conseiller communal

Le Conseil communal prend acte du courrier du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 par lequel Monsieur François PONCELET est déchu de son mandat originaire de Conseiller communal de la Commune de Léglise, ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés.

Conformément à l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur François PONCELET est inéligible aux fonctions de Conseiller communal, provincial ou membre d'un conseil de secteur pour une durée de 6 ans à dater du 24 décembre 2021 (lendemain de la date de notification datée du 23/12/2021);

POINT - 3 - Installation d'un Conseiller communal – vérification et validation des pouvoirs de Monsieur Olivier Gilles – prestation de serment

Monsieur Olivier Gilles intègre la séance.

Vu les élections communales du 14 octobre 2012 et l'Arrêt du Collège provincial du 31 octobre 2012 validant lesdites élections conformément aux articles L 4146-6 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021, par lequel Mr François PONCELET se voit déchu de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés ;

Vu la séance du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à la vérification et la validation des opérations électorales du 14 octobre 2012, et fixant la liste des Conseillers suppléants ;

Considérant que le premier suppléant de la liste POURQUOI PAS est Olivier GILLES;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Olivier Gilles :

- Remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4142-1 § 1 du CDLD, à savoir être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune - L4121 - L4121-2 – L4121-3 CDLD) ;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 § 2 du CDLD ;
- Ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Madame la Présidente déclare que sont validés les pouvoirs du Conseiller suppléant, et invite Mr Olivier GILLES à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD entre ses mains :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution, et aux lois du peuple belge ».

Le précité est déclaré installé dans sa fonction de Conseiller communal ;

La présente délibération sera envoyée à l'autorité de tutelle.

POINT - 4 - Modification du tableau de préséance du Conseil communal

Considérant l'installation ce jour d'un nouveau Conseiller : Monsieur Olivier GILLES ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau de préséance;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection;

Le Conseil communal fixe le tableau de préséance comme suit :

N°	NOM/PRENOM	QUALITE	1ère ENTREE EN FONCTION	NOMBRE DE VOTES NOMINATIFS
1	GASCARD Pierre	Conseiller	03.01.2001	683
2	DEMASY Francis	Conseiller	04.12.2006	1326
3	PONCELET Myriam	Conseiller	03.12.2012	812
4	GUSTIN Stéphane	Conseiller	03.12.2012	779
5	HUBERTY Simon	Conseiller	03.12.2012	725
6	GONTIER Eveline	Conseiller	03.12.2012	537
7	POOS Linda	Conseiller	03.12.2012	355
8	COLLARD Martine	Conseiller	03.12.2018	399
9	HUBERTY Marie Paule	Conseiller	03.12.2018	371
10	GILLET Elodie	Conseiller	03.12.2018	350
11	LAMBY Olivier	Conseiller	03.12.2018	332
12	FOURNY Vincent	Conseiller	03.12.2018	329
13	GÉRARD Evelyne	Conseiller	03.12.2018	322

14	BLAISE Nadia	Conseiller	29.05.2019	258
15	HORNARD Fabienne	Conseiller	29.01.2020	254
16	ROBERT Grégory	Conseiller	30.06.2021	243
17	GILLES Olivier	Conseiller	26.01.2022	312

POINT - 5 - Remplacement d'un Conseiller comme représentant communal dans plusieurs assemblées

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur François Poncelet comme représentant dans les assemblées suivantes :

SOFILUX;
 IDELUX ;
 IDELUX FINANCES;
 IDELUX PROJETS PUBLICS;
 COPALOC;
 CCATM;
 ADL;
 CLDR;

Considérant que Mr Olivier Gilles a été installé Conseiller communal ce jour;

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité des membres présents, Mr Gilles au sein des assemblées suivantes :

SOFILUX;
 IDELUX ;
 IDELUX FINANCES;
 IDELUX PROJETS PUBLICS;
 COPALOC;
 CCATM;
 ADL;
 CLDR.

POINT - 6 - Marché public pour la création d'un drain pour eaux usées à Assenois

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 6 février 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Drain eaux usées à Assenois" à Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Ouest, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-JM-04-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Ouest, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 81.706,61 € hors TVA ou 98.865,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/732-53 2022 0025 ;

Considérant l'avis de légalité obligatoire remis par le directeur financier;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-JM-04-TR et le montant estimé du marché "Drain eaux usées à Assenois", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Ouest, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.706,61 € hors TVA ou 98.865,00 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 421/732-53 2022-0025.

POINT - 7 - Marché public pour l'agrandissement du cimetière de Volaiville

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 5 novembre 2020 approuvant le marché "Agrandissement cimetière de Volaiville" dont le montant initial estimé s'élève à 245.000,00 € TVAC, approuvant également les conditions du marché de conception ;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour ce marché à Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Ouest, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-JM-03-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Ouest, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 184.570,00 € hors TVA ou 223.329,70 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 878/721-54 2022 0028;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 janvier 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 19 janvier 2022 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-JM-03-TR et le montant estimé du marché "Agrandissement cimetière de Volaiville", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques-Centre de Zone Ouest, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 184.570,00 € hors TVA ou 223.329,70 €, 21% TVA comprise (TVA co-contractant).

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 878/721-54 2022 0028.

POINT - 8 - Marché public pour le remplacement de la distribution d'eau Wittimont - Gennevaux
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Remplacement jonction distribution d'eau Wittimont - Gennevaux" a été attribué à Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-JM-05-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 289.995,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 874/735-60 2022 0021 ;

Considérant l'avis donné par le Directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-JM-05-TR et le montant estimé du marché "Remplacement jonction distribution d'eau Wittimont - Gennevaux", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 289.995,00 € TVAC.

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 874/735-60 2022 0021.

POINT - 9 - Marché public pour la réparation du mur de soutènement à l'arrière de la Maison communale
--

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-JM-01-TR relatif au marché "Réparation mur de soutènement "propriété Hanchir"" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.080,00 € hors TVA ou 50.916,80 €, 21% TVA comprise (8.836,80 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 421/732-56 2022 0026 ;

Considérant l'avis de légalité obligatoire rendu par le directeur financier ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide,

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-JM-01-TR et le montant estimé du marché "Réparation mur de soutènement "propriété Hanchir"", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.080,00 € hors TVA ou 50.916,80 €, 21% TVA comprise (8.836,80 € TVA co-contractant).

Art 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 421/732-56 2022 (2022 0026).

POINT - 10 - Approbation de dépenses relatives aux trottoirs et à la distribution d'eau à Les Fossés

Vu le dossier d'aménagement des trottoirs et du remplacement de la distribution d'eau, rue des Tilleuls à Les Fossés attribué à l'Ent Lecomte à Valansart (Marché conjoint SPW);
Attendu que ce dossier se répercutait sur 2 fonctions différentes à savoir les trottoirs d'une part, pour 177.126,68€ et la distribution d'eau d'autre part pour 287.306,36€;
Attendu que le projet a été approuvé par le Conseil communal le 04 octobre 2017;
Vu le décompte final des travaux approuvé par le Collège communal en séance du 25/11/2021 pour un montant de 200.786,79€ en ce qui concerne la voirie (42101/735-60 2017) et un montant de 312.803,23€ en ce qui concerne la distribution d'eau (874/735-60 2017);
Vu la décision du Collège communal du 23.12.2021 requérant l'application de l'article 60 du RGCC afin de procéder au paiement des factures déposées régulièrement par l'Entreprise Lecomte relatives aux états d'avancement n° 20 et 21 final avec un solde restant dû de 12.703,23€ pour la partie distribution d'eau;

Le Conseil communal, par 14 voix pour et une voix contre (E. Gontier), décide de ratifier la délibération du Collège communal du 23 décembre 2021 décidant l'application de l'article 60 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'Article L1124-21 du CDLD et approuve le paiement des factures déposées par l'Entreprise Lecomte et relatives à la pose d'une nouvelle conduite d'eau à la rue des Tilleuls à Les Fossés.

Les crédits nécessaires, soit un montant de 12.803,23€ seront ajoutés à la modification budgétaire n°1 du budget 2022 à l'article 874/735-60 2017-0004.

POINT - 11 - Rapport annuel sur les avis du Directeur financier

Vu l'article L1124-40 §4. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui prévoit que le Directeur financier doit faire rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis et adresser une copie de son rapport simultanément au Collège et au Directeur général ;
Considérant que le Directeur financier est entré en fonction le 1er juin 2018 et que son premier rapport couvrait la période (15 mois) allant du 1er juin 2018 au 31 août 2019 ;
Considérant que son second rapport couvrait la période allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 (12 mois) ;
Considérant l'opportunité d'établir un tel rapport sur une base périodique annuelle coïncidant avec l'année civile ;

Vu le rapport annexé ;

Considérant que ce rapport a également été transmis en copie à l'attention du Collège et du Directeur général ;

Le Conseil communal prend acte du rapport du Directeur financier sur l'exécution de la mission de remise d'avis pour la période allant du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2021.

POINT - 12 - Approbation de budgets de Fabriques d'église

Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents, les budgets des Fabriques d'église d'Ebly et d'Assenois, tels que présentés en annexes.

POINT - 13 - Répétition du marché d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires
--

Vu la décision du Conseil communal du 30 octobre 2019 approuvant le marché des emprunts 2019;

Considérant la faculté de reporter 3 fois ce marché conformément à l'article 2 du cahier spécial des charges;

Considérant les montants à emprunter:

21.459,41	5	ans
1.392.571,77	20	ans
232.909,01	30	ans

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art 1 :de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires avec Belfius selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 30 octobre 2019;

Art 2 :de solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

MONTANTS	DUREE
Pour l'Administration communale:	
232.909,01 euros	30 ans
et	
1.392.571,77 euros	20 ans
et	
21.459,41	5 ans

POINT - 14 - Recrutement d'un nouvel agent sanctionnateur pour la Zone de Police

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code Wallon de l'environnement, partie VIII du livre I et particulièrement son article D.168;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel ;

Considérant l'inscription des crédits budgétaires à hauteur du pourcentage de Légglise dans la zone de police Centre Ardenne ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art. 1 : De valider l'engagement d'un fonctionnaire sanctionnateur pour l'ensemble des huit communes de la Zone de Police Centre Ardenne.

Art. 2 : D'arrêter les conditions suivantes pour le poste :

Nul ne peut être engagé s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° être Belge ;

2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;

3° jouir des droits civils et politiques ;

4° n'avoir subi aucune condamnation, même avec sursis, à une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison , à l'exception des condamnations pour infraction à la réglementation relative à la police de la circulation routière autres que celles consistant en une déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur prononcée pour d'autres motifs que pour incapacité physique ;

5° satisfaire aux lois sur la milice ;

6° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;

7° être âgé de 18 ans au moins ;

8° être porteur d'un master ;

9° réussir un examen de recrutement;

10° Conformément à l'article 1er, §6 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales, le fonctionnaire sanctionnateur ne pourra être désigné qu'après avis du procureur du Roi compétent ;

Conditions particulières

Pour être invité(e) aux épreuves d'engagement, tout(e) candidat(e) doit respecter ces conditions :

- Être titulaire d'un diplôme universitaire en droit (master ou licence);
- Présenter un intérêt certain pour les sanctions administratives communales ;
- Avoir satisfait aux conditions de formations (20h) reprises dans l'arrêté royal du 21 décembre 2013, ou à défaut s'engager à suivre cette formation au préalable de l'entrée en fonction;
- Avoir une expérience de plusieurs années en tant que juriste dans une administration, ou en tant qu'avocat est un atout ;

Missions:

En tant que fonctionnaire sanctionnateur (3/5 temps) pour la Zone de Police Centre Ardenne (pour les communes de Bastogne, Libramont, Sainte-Ode, Fauvillers, Neufchateau, Bertogne et Léglise),

vos tâches sont notamment la mise en œuvre de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés royaux d'exécution, et du Code de l'Environnement, ainsi :

- Traiter et suivre les dossiers d'infractions émanant des agents constatateurs, gardiens de la paix constatateurs, agents constatateurs environnementaux ou des services de police des 8 Communes de la Zone de Police Centre Ardenne et infliger une amende administrative à l'auteur des faits, tout en veillant au respect des garanties procédurales particulières ;
- Renvoyer l'affaire en médiation préalable quand nécessaire ;
- Convoquer la personne poursuivie à une audience (seule, assistée ou représentée par son avocat) si besoin ;
- Prendre la décision d'infliger une amende dans les 6 mois de la réception du PV ;
- Mettre en place des plans d'actions en vue de lutter contre les incivilités ;
- Proposer des adaptations de la réglementation communale selon l'évolution de la législation ;
- Corriger, valider les actes administratifs et les dossiers traités par ses agents ;
- Rédiger et piloter les rapports stratégiques et les délibérations aux instances décisionnelles ;

Compétences (liste non exhaustive)

- Être attentif à l'évolution des réglementations en ces matières;
- Disposer de qualités rédactionnelles, d'un esprit d'analyse et de synthèse;
- Être apte à travailler tant de manière indépendante qu'en équipe;
- Avoir le sens de l'organisation et de bonnes capacités de gestion du temps de travail;
- Respecter les normes déontologiques courantes (confidentialité des données, conventions de politesse dans les relations interpersonnelles, loyauté, honnêteté,...);
- Avoir une bonne connaissance de la suite Microsoft office (Word, Excel, Access...);
- Utiliser correctement les principaux outils de communication et d'information;
- Travail méthodique;
- Sociabilité, sens du contact et de la diplomatie.

Sélection:

- Épreuve écrite portant sur les connaissances générales et sur les connaissances professionnelles en rapport avec le profil recherché. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir 60%.
- Épreuve orale destinée à apprécier la maturité, la motivation et l'aptitude du/de la candidat(e) pour le poste. Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir 60%.

Les candidat(e)s ayant satisfait aux épreuves de sélection seront versé(e)s dans une réserve d'engagement pour ce poste.

La durée de validité de cette réserve est de deux ans renouvelable une fois.

Grade/échelle de recrutement/type de contrat/temps de travail:

- Emploi contractuel
- Statut employé
- CDD d'un an renouvelable une fois, en vue de CDI
- Temps partiel 22h48/semaine
- Échelle barémique A1

Art. 3 : de mandater la Ville de Bastogne pour les démarches administratives liées à l'engagement et les déclarations de créance trimestrielles.

POINT - 15 - Proposition de désignation d'un gestionnaire du réseau d'électricité

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que la commune de Léglise a initié dans sa délibération du 30.06.2021 un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire et, à cette fin, a défini des critères objectifs et non discriminatoires qui devaient être détaillés dans les offres des candidats intéressés et a fixé au 22.09.2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

Considérant qu'à cette date, la commune de Léglise a réceptionné dans les délais requis les offres des candidats suivants : ORES Assets ;

Considérant qu'après analyse de l'offre ORES Assets, cette dernière rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigner comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Léglise ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de proposer la désignation de ORES Assets en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Léglise ;
- de notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022 ;
- d'inviter ORES Assets à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE ;

Décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à la CWaPE, au Ministre de l'Energie ainsi qu'aux candidats qui ont déposé une offre.

POINT - 16 - Retour des décisions de l'autorité de Tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de Tutelle :

- en date du 8 décembre 2021 :
 - Approbation de la redevance sur l'enlèvement des versages sauvages 2021 à 2025
 - redevance sur la délivrance de sacs PMC 2021 à 2025
- en date du 9 décembre 2021:
 - réformation de la modification budgétaire n°2/2021
- en date du 10 décembre 2021:
 - Approbation de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers 2022
- en date du 20 décembre 2021:
 - Approbation du compte communal 2020

POINT - 17 - Questions d'actualité

Pas de question d'actualité.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,
Francis DEMASY